

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2019-2020-2021

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est par les présentes, donné, conformément aux dispositions de l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, R.L.R.Q., c. F-2.1, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en vigueur pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021, a été déposé au bureau du greffier de la Ville, le 14 septembre 2018.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance du lundi au vendredi inclusivement, sauf les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 au Service de l'évaluation de la Ville de Québec, 399, rue St-Joseph Est, 6^e étage, Québec, ainsi qu'au Service de la trésorerie de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Un extrait du rôle peut également être consulté sur le site Internet de la Ville de Québec.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer, AVANT LE 1^{er} MAI 2019, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit actuellement par le *Règlement de l'agglomération sur la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à un rôle de la valeur foncière*, R.A.V.Q. 893. Le formulaire ainsi que le règlement R.A.V.Q. 893 sont disponibles au Service de l'évaluation de la Ville de Québec et à l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au Service de la trésorerie aux adresses mentionnées précédemment.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule mentionnée dûment remplie ou par son envoi par courrier recommandé au Service de l'évaluation de la Ville de Québec, 399, rue Saint-Joseph Est, 6^e étage, Québec (Québec) G1K 8E2.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise de la formule dûment remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle a été envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 24 octobre 2018

Le greffier de la Ville,
Daniel Martineau
www.ville.st-augustin.qc.ca